

Règlement du Challenge DP 2010/2011 CROISIERE EN MEDITERRANEE

Durée du challenge :

Le challenge se déroulera entre le 1^{er} octobre 2010 et le 30 avril 2011 inclus.

Date du voyage :

Le voyage s'effectuera probablement dans le courant du mois de juillet 2011.

La date définitive sera communiquée au plus tard le 31 mai 2011.

Les dates, la destination ou le contenu de ce voyage sont toutefois susceptibles d'être modifiées après cette date en cas de nécessité. Si tel était le cas la société FREDERIC M ne pourrait être tenu pour responsable de la non participation éventuelle au voyage d'un des gagnants et ne verserait aucune compensation de quelque nature que ce soit.

Conditions de participation et d'attribution des lots :

L'objectif indiqué prend en compte les VA personnels, les VA des groupes rattachés et les VA des groupes détachés (hors DP).

En cas de divergence sur les totaux atteints c'est le calcul effectué par la société FREDERIC M qui prévaudra.

Seules les personnes ayant la qualification DP à la date de fin du challenge (30 avril 2011) pourront prétendre gagner le voyage ou tout autre lot du Challenge DP 2010/2011.

Tout nouveaux DP qualifié pour la première fois entre le 1^{er} octobre 2010 et le 30 avril 2011 et qui n'a pas participé à un précédent challenge DP gagne automatiquement le Challenge DP 2010 pour 2 personnes.

Le voyage mentionné concerne uniquement les DP FREDERIC M. Seuls les distributeurs ayant rempli les conditions pour gagner le voyage et étant toujours qualifiés DP à la date de départ du voyage pourront effectivement partir en voyage.

Les gagnants seront déterminés en fonction de leurs résultats sur la période de challenge comme indiqué dans la rubrique « comment participer et gagner ».

Le « récapitulatif » est communiqué à titre indicatif et n'a aucune valeur légale.

Les retours de marchandises commandées pendant la durée du challenge DP 2010 seront décomptés du total atteint par le DP.

Tout voyage non utilisé sera considéré comme perdu et ne pourra donner lieu à aucune compensation financière. Le voyage n'est pas transmissible à autrui.

La participation et l'attribution du voyage et des lots, outre le fait que le bénéficiaire doit avoir la qualité de DP, ne pourra être effective que dans la mesure où le DP participant n'a pas de compte débiteur vis-à-vis de la société et n'est pas en infraction vis-à-vis de la déontologie de la société et des règles légales.

Si le distributeur était débiteur après avoir participé et gagné le challenge, il ne pourrait toucher son prix avant le règlement complet de sa situation.

Si, entre temps, la société devait résilier l'agrément du distributeur, le lot/prix ne pourrait être perçu par le distributeur.

Cette annulation ne donnerait lieu à aucune contrepartie financière

Points Challenge 2010/2011 :

Tout DP a la possibilité de cumuler des points challenge échangeables sous certaines conditions contre les lots présentés dans la liste challenge DP 2010/2011.

Le barème d'attribution des points se fait de la manière suivante :

1 parrainage groupe actif (100 VA)	100 Points
1 consultant (nouveau)	1250 Points
1 Manager (nouveau)	2250 Points
1 GME (nouveau)	3500 Points
1 DP (nouveau)	7000 Points

Seules les personnes parrainées pour la première fois pendant la durée du challenge DP 2010/2011 et dont le montant total des commandes passées pendant cette période est supérieur à 100 VA seront pris en compte comme « parrainage groupe actif > 100 VA ».

Les points Challenge 2010 seront attribués en fonction de la meilleure qualification atteinte par un distributeur du groupe du DP concerné pendant la durée du challenge DP.

Cette qualification devra être strictement supérieure à la meilleure qualification obtenue avant le début du challenge DP par ce même distributeur, et ce depuis sa date de parrainage.

Si vous êtes déjà DP vous devez atteindre au moins 85% de votre objectif personnalisé pour pouvoir échanger vos points contre des lots proposés par FREDERIC M.

Si vous êtes un DP nouvellement qualifié sur la période du challenge, vous commencez à cumuler des points dès votre premier mois de qualification DP (ex : je me qualifie en octobre et novembre, je cumule des points challenge à partir du 1^{er} décembre).

La « liste Challenge DP 2010/2011 » sera communiquée au mois d'octobre 2010. Les lots mentionnés dans cette liste seront toutefois susceptibles d'être modifiés après cette période en cas de nécessité. Si tel était le cas la société FREDERIC M ne pourrait être tenue pour responsable de ces changements et ne verserait aucune compensation de quelque nature que ce soit.

Confirmation :

Le distributeur ayant participé au challenge et gagné le voyage devra nous confirmer par écrit sa participation à ce voyage au plus tard trois mois avant la date prévue de départ.

En l'absence de confirmation écrite, la société ne pourra garantir au distributeur sa participation au voyage.

L'enregistrement par FREDERIC M de la confirmation écrite, rend définitive la participation du distributeur au voyage et permet à la société de confirmer les réservations auprès de l'agence de voyage.

A partir de ce moment, en cas d'annulation de la part du distributeur, les frais d'annulation et les pénalités dus par la société FREDERIC M à l'agence de voyage seront refacturés en totalité au distributeur.

Sont exclues de cette procédure les annulations dues à des raisons médicales (pièces médicales à l'appui).

Application du Règlement :

La participation à ce challenge implique de la part du participant l'acceptation pleine et entière du présent règlement et des modalités de déroulement du jeu.